

Le 14 mai 2025

Bureau du 14 mai 2025

Délibération n° 2025-11

Approbation du compte rendu de la réunion du bureau du 24 février 2025.

Vu le Code de l'environnement - article L334-3 et suivants et R334-27 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2022-1589 du 19 décembre 2022 modifiant le décret n°2007-1406 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-024 et n°29-2025 du 20 mars 2025 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer ;

Article 1

Sur présentation du Président, le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la réunion du bureau du 24 février 2025.

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.



Mael DE CALAN
Le Président du conseil de gestion